

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers en fonction : 15	<i>Date de la convocation</i> :	<i>Séance</i> du 21 mars 2024 <i>Président de séance</i> : W.DE VREESE
présents ou représentés : 15	5 mars 2024	<i>Secrétaire de séance</i> : M.SCHMAUCH

Commune d'OSTHOFFEN

Délibération n°12/2024

Présents : Mmes GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH MJ.

M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P.

Excusés : DE VREESE A. donne procuration à LETT L., FOURNAISE E. donne procuration à MARTIN A., WEIL D. donne procuration à KOENIG D.

Absents :

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETS DES ZAENR

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 01 février au 29 février 2024 selon les modalités suivantes : concertation publique – concertation en Mairie ou sur le site internet de la commune.

Le public a pu formuler ses observations :

- Par mail à l'adresse mairie@osthoffen.fr en indiquant ZAER dans le titre
- Par courrier, à l'adresse suivante : 6 rue Principale – 67990 Osthoffen
- En déposant votre contribution directement à l'accueil de la Maire d'Osthoffen

Le bilan de cette concertation est joint en annexe.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques

- Photovoltaïque en toitures

La zone « ZA PV toitures » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- Agrivoltaïsme

La zone « agri -PV » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des terrains agricoles, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Solaire thermique

La zone « ST toitures » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage) au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

La zone « ST au sol » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage) au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR géothermie

La zone « Géothermie surface » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production de chaleur, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité :

Vue la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'installation de productions d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après.

ZAEnR Photovoltaïques

- Photovoltaïque en toitures

La zone « ZA PV toitures » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- Agrivoltaïsme

La zone « agri -PV » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des terrains agricoles, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Solaire thermique

- La zone « ST toitures » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage) au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- La zone « ST au sol » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage) au sol, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR géothermie

La zone « Géothermie surface » peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production de chaleur, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Charge le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Secrétaire Général, référent préfectoral unique du Bas-Rhin,
- A l'Eurométropole de Strasbourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR, approuve le bilan de la concertation et l'arrêts des ZAEnR

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

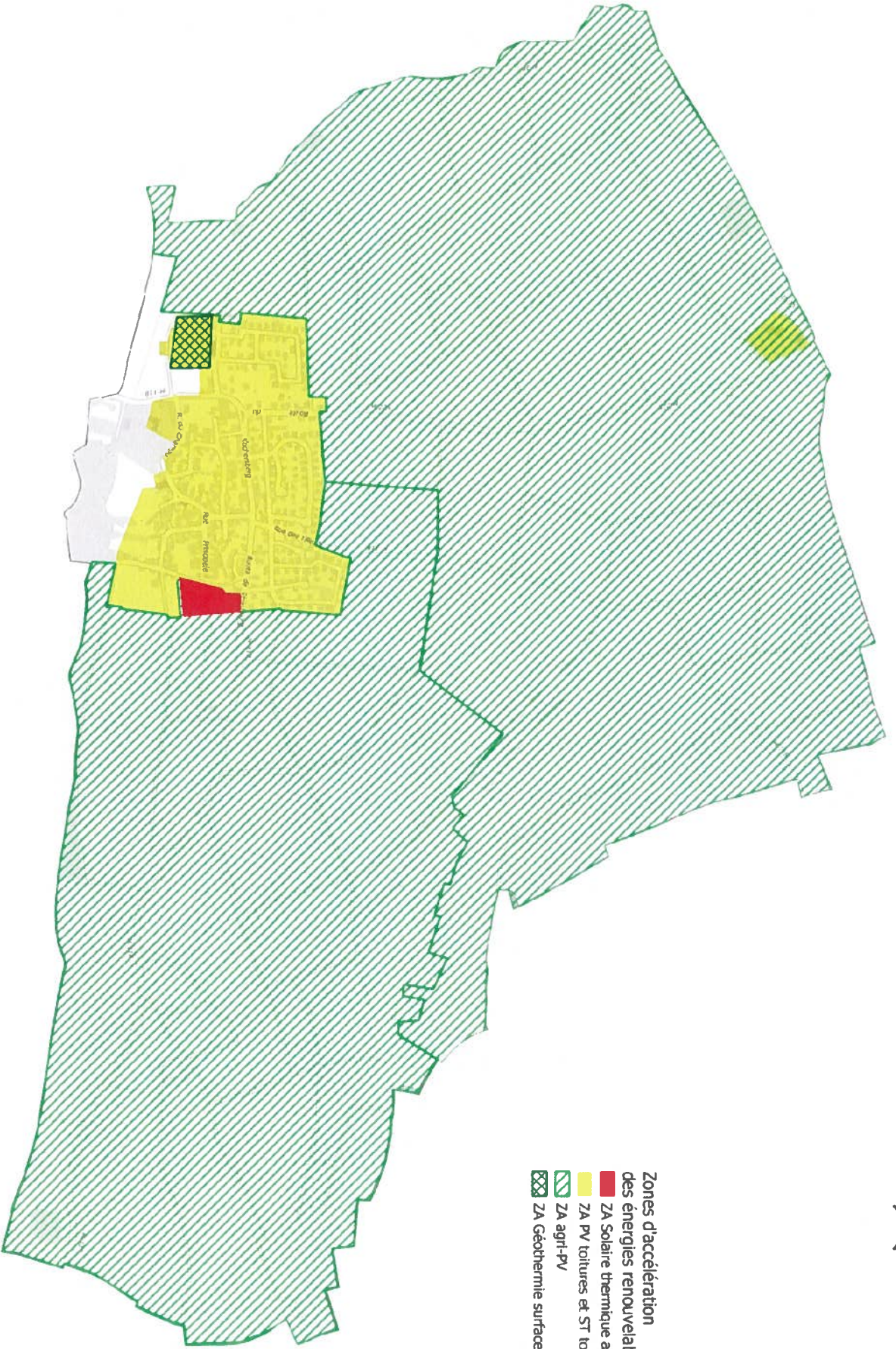
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 21 mars 2024

Le Maire :

W. DE VREESE





Zones d'accélération
des énergies renouvelables

- ZA Solaire thermique au sol
- ZA PV toitures et ST toitures
- ZA agri-PV
- ZA Géothermie surface



**Bilan de la concertation relative à la définition des ZAENR de la commune
d'Osthoffen**

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombres de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique).